Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 068-216803486-20260930-DE_2026_133-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de THANN-GUEBWILLER

COMMUNE DE VIEUX-THANN

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six le trente septembre à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vieux-Thann, régulièrement convoqués le 24/09/2026, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de M. Rodolphe KIRSCH, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : **23**
Nombre de membres présents : **17**
Nombre de membres en exercice : **23**
Nombre de membres votants : **20**

Présents (17) : M. Rodolphe KIRSCH, Mme Suzanne BARZAGLI, M. Eric BESSAH, Mme Brigitte SCHMITT, M. Pascal BUARD, Mme Caroline SPETZ, M. Anthony FINOCCHI, Mme Sandra SOEHNLEN, M. Maurice BEHRA, Mme Jacqueline INGOLD, M. Bernard FOHR, M. Pascal EHRSAM, M. René Michel NUSSBAUM, Mme Corinne FILLINGER, M. Guillaume NAZZARO, M. Stéphane NEFF, M. Jacques VICECONTE.

Procurations (3) : Mme Amélie BARRET à M. Eric BESSAH, M. Philippe ELSAESSER à M. Anthony FINOCCHI, M. Jocelyn ZINDY à M. Jacques VICECONTE.

Excusées (3) : Mme Nadine WEHRLEN, Mme Marie NAZZARO, Mme Lydia LOMBARDO.

Absent (0) :

Référence de la délibération : DE_2026_133

POINT 18 : DECLASSIFICATION DU DOMAINE PUBLIC DES ANCIENS ATELIERS MUNICIPAUX
VOTE : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Mme Brigitte SCHMITT, Adjointe informe que le Conseil Municipal a précédemment autorisé, par délibération en date du 24/09/2025, la vente des anciens ateliers municipaux. Cette opération, actuellement en phase de pourparlers et de finalisation, nécessite au préalable la réalisation de formalités administratives essentielles pour garantir sa régularité juridique.
Les anciens ateliers municipaux, antérieurement affectés à un service public technique, relèvent à ce jour du domaine public communal. Conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), leur cession ne peut intervenir sans un déclassement préalable, sous peine d'entacher la vente de nullité. Le conseil de la collectivité, saisi sur ce dossier, confirme la nécessité de procéder à cette formalité.
La présente délibération a donc pour objet de constater la désaffectation de ces locaux et de prononcer leur déclassement du domaine public, afin de permettre leur intégration dans le domaine privé de la commune et, in fine, leur aliénation. En effet, le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public. Il est d'ailleurs mis en location à des tiers privés.

Vu l'article L. 2111-3 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), définissant la consistance du domaine public des collectivités territoriales ;

Considérant que les anciens ateliers municipaux, précédemment affectés à un service public technique, ne sont plus utilisés à cette fin depuis 2011 et ne répondent plus aux critères d'appartenance au domaine public ;

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 068-216803486-20260930-DE_2026_133-DE

Considérant que la vente de ces locaux, autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du 24/09/2025, nécessite au préalable leur déclassement du domaine public communal ;

Considérant que ce déclassement permettra d'intégrer les anciens ateliers municipaux dans le domaine privé de la commune, rendant ainsi possible leur aliénation dans les conditions prévues par le droit commun ;

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la désaffection des anciens ateliers municipaux sis :

Section	Parcelles
2	469 ; 281

- **approuve** le déclassement desdits locaux du domaine public communal ;
- **intègre** dans le domaine privé les anciens ateliers municipaux ;
- **autorise** M. le Maire ou son représentant délégué à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie que la présente délibération a été rendue exécutoire par publication ou notification le 01er octobre 2026 et envoi en SOUS-PREFECTURE de THANN-GUEBWILLER pour contrôle de légalité le 1er octobre 2026.

Pour extrait certifié conforme fait en deux exemplaires originaux.
Fait à VIEUX-THANN, le 01er octobre 2026.

Le secrétaire de séance	L'auxiliaire de séance	Le Maire
Maurice BEHRA	Amélie BOHN	Rodolphe KIRSCH

MAIRIE DE VIEUX THANN 68800